
**Villes et communautés territoriales
durables — Transformer nos villes
— Recommandations pour la mise
en oeuvre pratique de l'ISO 37101 au
plan local**

*Sustainable cities and communities — Transforming our cities —
Guidance for practical local implementation of ISO 37101*

(standards.iteh.ai)

[ISO 37104:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/07570a8b-10a6-4934-990f-c197f6f97e15/iso-37104-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/07570a8b-10a6-4934-990f-c197f6f97e15/iso-37104-2019>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 37104:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/07570a8b-10a6-4934-990f-c197f6f97e15/iso-37104-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/07570a8b-10a6-4934-990f-c197f6f97e15/iso-37104-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	v
Introduction.....	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	2
3 Termes et définitions	2
4 Engagement politique: leadership, responsabilités, organisation et renforcement des compétences	6
4.1 Leadership local dans son contexte.....	6
4.2 Prise de décision politique.....	7
4.3 Organisation et renforcement des compétences.....	7
4.3.1 Organisation, rôles et responsabilités.....	7
4.3.2 Renforcement des compétences au sein de l'équipe en charge du système de management.....	8
4.4 Implication des parties intéressées.....	9
4.4.1 L'importance de l'engagement et du partenariat.....	9
4.4.2 Efficacité de la communication avec les parties intéressées.....	10
4.4.3 Implication et communication tout au long du processus de management du développement durable.....	10
5 Mise en œuvre d'un système de management pour le développement durable	13
5.1 Introduction de la démarche en cinq étapes.....	13
5.2 Examen de la situation de référence.....	15
5.2.1 Vue d'ensemble.....	15
5.2.2 Cartographie de la situation locale.....	16
5.2.3 Établissement d'un diagnostic.....	17
5.2.4 Comparaison avec des indicateurs pertinents.....	18
5.3 Définition d'une stratégie en faveur du développement durable.....	19
5.3.1 Vue d'ensemble.....	19
5.3.2 Définition des priorités locales pour mettre en œuvre la politique.....	19
5.3.3 Définition des objectifs de développement durable en fonction des priorités.....	20
5.3.4 Définition de cibles à long terme.....	20
5.3.5 Définition des indicateurs clés de performance (KPI) associés.....	20
5.4 Établissement du plan d'action et planification de sa mise en œuvre.....	22
5.4.1 Vue d'ensemble.....	22
5.4.2 Établissement du plan d'action.....	23
5.4.3 Gestion des risques et des facteurs de succès communs dans les domaines d'action.....	23
5.5 Conduite de l'évaluation des performances et de l'amélioration continue.....	24
5.5.1 Vue d'ensemble.....	24
5.5.2 Surveillance des progrès de la ville sur la voie du développement durable.....	24
5.5.3 Amélioration continue du système de management pour le développement durable.....	26
5.5.4 Gestion des rapports et notes.....	27
5.5.5 Revue de direction.....	27
6 Support du système de management	29
6.1 Ressources.....	29
6.2 Compétences.....	30
6.3 Sensibilisation.....	30
6.4 Communication.....	31
6.5 Informations documentées.....	32
6.5.1 Généralités.....	32
6.5.2 Création et mise à jour des informations documentées.....	33
6.5.3 Maîtrise des informations documentées.....	33

Annexe A (informative) ISO 37101 et ISO 37104, deux normes supports à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU	35
Annexe B (informative) Études de cas	39
Annexe C (informative) Exemple d'application de la matrice d'analyse croisée de l'ISO 37101	59
Bibliographie	64

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 37104:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/07570a8b-10a6-4934-990f-c197f6f97e15/iso-37104-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/07570a8b-10a6-4934-990f-c197f6f97e15/iso-37104-2019>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 268, *Villes et communautés territoriales durables*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

La croissance sans précédent de la population urbaine mondiale pose des défis de taille aux gouvernements et à leurs citoyens. Dans le même temps, cette tendance offre une opportunité de trouver de nouvelles manières de gérer les villes et l'impact global des établissements humains sur l'environnement, en respectant les limites des ressources de la planète¹⁾, en tenant compte notamment du changement climatique et de la perte de la biodiversité. C'est dans ce sens qu'un grand nombre de communautés territoriales, de différentes tailles, s'engagent sur la voie du développement durable.

Le 25 septembre 2015, les pays membres des Nations Unies se sont engagés à adopter 17 objectifs de développement durable (ODD) couvrant un vaste éventail de problèmes de développement, incluant l'éradication de la pauvreté, la protection de la planète et la garantie de niveaux de prospérité durables pour tous²⁾. À chaque objectif correspondent des cibles spécifiques à atteindre d'ici 2030. Cependant, l'ODD 11b de l'ONU spécifie que d'ici à 2020, il convient que les villes mettent en place des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes. La réalisation de ces objectifs nécessite un travail coordonné des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des citoyens. Les villes sont en particulier des sites clés et des acteurs majeurs du développement durable. Les autorités locales jouent un rôle organisateur majeur en bâtissant un avenir commun plus durable et souhaitable. L'ISO 37101 se réfère aux ODD: «Lors de l'évaluation de la contribution dans la réalisation des six finalités du développement durable, en tenant compte des douze domaines d'action de développement durable, l'organisme doit *prendre en considération les objectifs pour le développement durable des Nations Unies* (en particulier l'objectif 11), ainsi que leur **mise en œuvre potentielle** au sein des communautés territoriales».

L'ISO 37101 est une norme de système de management destinée aux communautés territoriales qui s'engagent en faveur du développement durable de leur zone administrative ou territoire. **Le présent document applique l'ISO 37101 à des types spécifiques de communautés territoriales: villes, cités, villages ou autres types d'établissements humains** ayant des frontières territoriales et une autorité locale. Sur la base des exigences générales exposées dans l'ISO 37101, le présent document rend ces exigences opérationnelles et fournit des recommandations pratiques pour initier, planifier, mettre en œuvre, mesurer et gérer les activités de développement durable dans tous les types de villes et autres établissements humains, en adoptant une approche holistique, inclusive et fondée sur les principes du développement durable. Il convient qu'un développement durable réussi engendre des résultats environnementaux et sociétaux intégrés (cohésion sociale, stabilité économique et qualité de vie de la population), ainsi que d'autres bénéfices à long terme.

Le présent document est destiné à guider les entités organisatrices, en général les autorités locales, dans leurs efforts de stimulation et de coordination du développement durable. Le présent document vise principalement à servir de support pour les stratégies à l'échelle de la collectivité. D'autres normes ISO pourront s'appliquer ou d'autres documents d'orientation pourront être développés pour des Projets à plus grande ou plus petite échelle. Le présent document aide les villes à soulever des questions sans forcément y apporter des réponses normalisées. Il fournit un cadre commun qui facilite l'échange et la communication.

Le présent document recommande les différentes étapes qu'il convient que les autorités locales suivent afin de s'assurer, dans leur ville ou communauté territoriale, que leurs actions contribuent à la réalisation des six finalités de développement durable exposées dans l'ISO 37101. Il applique l'approche «Planifier-Mettre en œuvre-Contrôler-Agir» (PDCA) de l'ISO 37101 aux autorités locales. L'approche PDCA est une méthodologie de management en cinq étapes, basée sur l'engagement politique, permettant d'assurer l'amélioration continue d'un large éventail de processus complexes. Le présent document fournit également des recommandations pour l'établissement, la mise en œuvre, la tenue à

1) Voir l'ISO 37101:2016, Introduction.

2) Voir le rapport de l'ONU «Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030», <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld/publication>. L'utilisation du mot «transformer» dans le titre du présent document représente un lien direct avec ce rapport de l'ONU, visant à mettre en valeur le rôle des villes dans la conduite de la grande transformation requise par les ODD.

jour et l'amélioration continue d'un tel système de management pour permettre aux autorités locales d'adopter une approche méthodique en matière de développement durable.

L'ISO 37101 et le présent document s'articulent autour de *six finalités principales* qui expriment et soutiennent d'une manière générique les valeurs des communautés territoriales souhaitant s'engager dans la voie du développement durable: l'attractivité globale, la préservation et l'amélioration de l'environnement, la résilience, l'utilisation responsable des ressources, la cohésion sociale et le bien-être des citoyens. Ces finalités sont analysées au regard de *12 domaines d'action de développement durable en rapport étroit avec celles-ci*.

En plus des recommandations relatives à l'utilisation d'une approche de système de management, le présent document fournit aux autorités locales un cadre méthodologique reposant sur une matrice d'analyse croisée des finalités et des domaines d'action, permettant aux utilisateurs d'évaluer systématiquement si les stratégies, programmes, plans ou services nouveaux et existants s'interconnectent et contribuent positivement au développement durable des villes et autres établissements humains.

À la suite des articles introductifs présentant le domaine d'application du présent document ([Article 1](#)), les références normatives ([Article 2](#)) et un ensemble de termes et définitions tirés principalement de l'ISO 37101 ([Article 3](#)), le présent document identifie trois principales composantes pour la mise en œuvre réussie d'un système de management pour le développement durable, telles que décrites à la [Figure 1](#):

- 1) à [l'Article 4](#), un **engagement politique** qui suppose:
 - le leadership d'un Projet par une autorité politique locale et l'expression d'une vision pour sa mise en œuvre;
 - un organisme en charge de la gestion du Projet;
 - l'implication de toutes les parties intéressées pertinentes;
 - la sensibilisation, le renforcement des capacités et des compétences du personnel;
- 2) à [l'Article 5](#), un **système de management du Projet** qui mobilise tous les domaines pertinents pour le développement durable des villes; avec une analyse croisée des 12 domaines d'action et six finalités, comprenant quatre étapes principales:
 - examen de la situation de référence;
 - établissement de la stratégie, incluant l'identification et la hiérarchisation des objectifs conformément à la politique, qui définit la vision globale, les obligations de conformité, les ressources et leur contribution aux six finalités;
 - établissement du plan d'action;
 - conduite de l'évaluation des performances et de l'amélioration continue;
- 3) à [l'Article 6](#), un **support du système de management** solide assurant:
 - la mobilisation des ressources appropriées;
 - un plan de communication à chaque étape du processus;
 - un enregistrement des informations documentées.

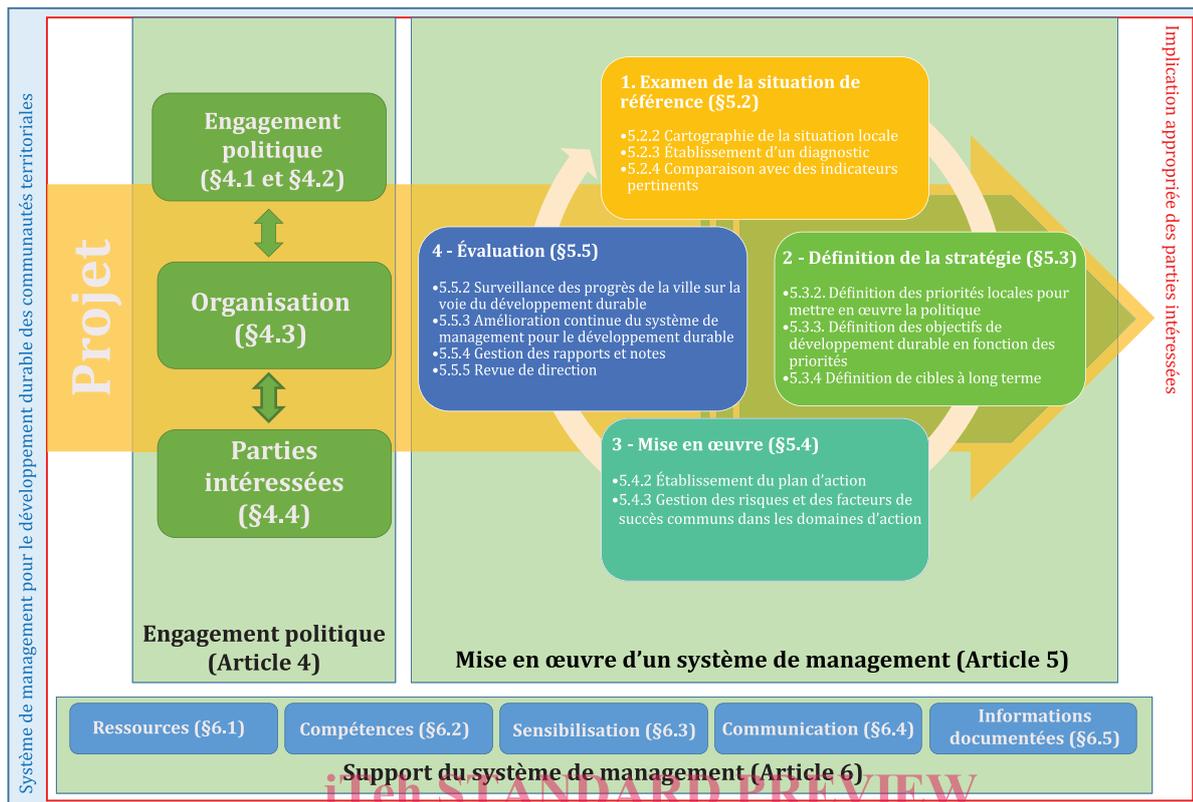


Figure 1 — Principales étapes du système de management

L'«analyse croisée» des finalités et des domaines d'action est un outil utile pour faciliter la mise en œuvre intégrée des ODD de l'ONU, en particulier l'Objectif 11, comme expliqué à l'Annexe A.

L'Annexe B donne des exemples provenant de villes ayant mis en œuvre des pratiques de management en accord avec l'ISO 37101.

L'Annexe C donne un exemple national d'utilisation de la matrice d'analyse croisée.

Famille ISO 371xx

L'ISO 37101 et le présent document font partie de la famille de normes ISO 371xx qui a pour but d'encourager l'échange d'expériences au niveau national et international. Cette famille de normes est un cadre ouvert permettant d'inclure un large éventail de documentations, d'exemples et de références issus de nombreuses sources. Cette bibliothèque de ressources sera complétée, mise à jour et révisée au fil du temps. Noter que ni le présent document, ni les prochaines normes de la série ne visent à introduire de nouvelles exigences de certification en plus de celles contenues dans le cadre général de l'ISO 37101. En revanche, le présent document fournit des exemples pratiques et des documents de référence qui viennent en complément des autres normes ISO 371xx.

Villes et communautés territoriales durables — Transformer nos villes — Recommandations pour la mise en oeuvre pratique de l'ISO 37101 au plan local

1 Domaine d'application

Le présent document fournit des recommandations pour mettre en oeuvre et tenir à jour un système de management pour le développement durable basé sur les principes de l'ISO 37101, en particulier dans le contexte des villes, mais tout aussi applicable à d'autres formes d'établissements humains. Le présent document:

- fournit des recommandations pour la mise en oeuvre d'un système de management pour le développement durable dans les villes et autres établissements humains, sur la base de l'ISO 37101;
- établit un cadre méthodologique pour l'évaluation systématique des Projets et réalisations en matière de développement durable dans la ville ou d'autres établissements humains, basé sur l'analyse croisée des six finalités du développement durable et des 12 domaines d'action de l'ISO 37101;
- illustre la manière dont d'autres Normes internationales peuvent être utilisées pour soutenir la mise en oeuvre réussie de l'ISO 37101, y compris, en particulier, l'ISO 37120 (qui recommande une série d'indicateurs urbains établis en fonction des six finalités de l'ISO 37101) et l'ISO 37106 (qui livre des recommandations pratiques pour la mise en oeuvre conjointe de la stratégie et de l'innovation dans les limites du périmètre organisationnel de la ville ou de l'établissement humain).

Le présent document s'adresse aux entités organisationnelles, aux décideurs, aux cadres dirigeants et aux gestionnaires municipaux, généralement, en premier lieu, aux autorités locales concernées.

Le présent document est destiné à aider les villes à devenir plus durables par la mise en oeuvre, au niveau de la ville, de stratégies, de programmes, de projets, de plans et de services, désignés dans le présent document par le terme de «Projets» (voir Note 1 et 3.7). Il fournit également une plate-forme pour aider à démontrer et communiquer leur engagement, leurs progrès et leurs réalisations.

NOTE 1 Dans le présent document, le terme «Projet» sous-entend les stratégies, programmes, projets, plans et services.

NOTE 2 Ce document d'orientation peut être utilisé pour des stratégies à l'échelle de la collectivité mais aussi, en théorie, pour certains Projets sectoriels au niveau de la ville.

Le présent document s'applique à un éventail de types et d'échelles de communautés territoriales: villes, cités, villages ou autres types d'établissements humains ayant des frontières définies.

NOTE 3 Dans le présent document, le terme «ville» englobe les villes, cités, villages ou autre type d'établissements humains dont les frontières territoriales et l'autorité locale sont définies.

Cette approche est cohérente avec les autres livrables développés par l'ISO/TC 268 et l'ISO/TC 268/SC 1 qui pourraient être identifiés comme la famille ISO 371XX.

Le présent document peut être utilisé en tout ou partie pour établir ou améliorer de façon systématique un système de management du développement durable basé sur les communautés territoriales. Il fournit des instructions opérationnelles supplémentaires ainsi que des exemples de méthodes pour se conformer aux exigences de l'ISO 37101.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 37101, *Développement durable au sein des communautés territoriales — Système de management pour le développement durable — Exigences et lignes directrices pour son utilisation*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'ISO 37101 ainsi que les suivants, s'appliquent.

Dans un souci de clarté, certaines définitions tirées de l'ISO 37101 peuvent être reproduites, si nécessaire.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>;
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.

3.1 finalité du développement durable
objectifs de développement durable à long terme qu'une ville (3.6) cherche à atteindre en appliquant différentes méthodes et leviers (c'est-à-dire les domaines d'action)

Note 1 à l'article: Dans le présent document, le terme «finalité» fait référence à la finalité du développement durable.

Note 2 à l'article: Les six finalités permettent aux villes d'évaluer les impacts des différents types d'actions de manière systémique.

Encadré: Le point sur les six finalités de l'ISO 37101**Attractivité**

Notamment: potentiel de développement économique; intérêt général des citoyens et des investisseurs; richesse culturelle, encouragement à la créativité et à l'innovation; connectivité établie et développement continu de formes de mobilité alternatives (telles que la qualité des infrastructures de transport public durables).

Préservation et amélioration de l'environnement

Notamment: atténuation des effets du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effets de serre; protection, restauration et amélioration de la diversité biologique et des services écosystémiques, par exemple); protection des écosystèmes (y compris la diversité et les migrations de la faune et de la flore ainsi que de la diversité génétique); réduction de la pollution (y compris l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques sanitaires).

Résilience

Notamment: anticipation en vue de l'adaptation au changement climatique; actions de réduction des risques *climatiques* et plans de gestion de crise, *analyse des vulnérabilités*, développement des compétences et du capital social, évolution démographique; chocs économiques et financiers, simulations de crise et réponses organisationnelles.

Utilisation responsable des ressources

Notamment: amélioration de la gestion du sol; réduction, réutilisation et recyclage des matériaux; respect de la rareté de tous les types de ressources (l'eau et l'énergie notamment). *Promouvoir la réutilisation et le recyclage/traitement écologiquement sûrs des déchets et batteries. Encourager la préparation à la réutilisation des produits, et imposer des conditions pour le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets en toute sécurité.*

Cohésion sociale

Notamment: accessibilité équitable aux services; dialogue avec les parties externes non limité par les frontières urbaines; amélioration et soutien de la diversité; patrimoine et construction de l'identité; intégration et partage d'expériences; enracinement; sentiment d'appartenance et augmentation des opportunités de mobilité sociale, cohésion et réduction des inégalités. *La cohésion sociale est un élément pertinent de l'Agenda 2030, qui vise à l'atteinte des ODD. Cela est résumé par l'expression «Ne laisser personne de côté»^a.*

Bien-être

Notamment: accès à des opportunités en termes de qualité de vie; éducation et formation professionnelle, renforcement du capital humain; environnement sain et amélioration du cadre de vie; sécurité; création d'un climat de confiance et maturité collective.

NOTE Trois entrées ont été mises à jour (texte en italique) pour tenir compte des derniers accords internationaux et des discussions actuelles sur les efforts des villes et des communautés territoriales en matière de développement durable.

^a ««Ne laisser personne de côté» va bien au-delà d'un simple programme de lutte contre la discrimination; il s'agit d'une reconnaissance qu'il est vain d'attendre un effet de ruissellement, et que des démarches explicites et proactives sont nécessaires pour s'assurer que les populations risquant d'être laissées de côté soient incluses dès le départ. La clé pour «ne laisser personne de côté» réside dans la priorisation et la mise en œuvre rapide des actions en faveur des personnes les plus pauvres et les plus marginalisées – ce que l'on appelle l'universalisme progressif.» Overseas Development Institute, Defining 'leave no-one behind', Elizabeth Stuart et Emma Samman.

3.2

domaine d'action de développement durable

domaine d'action lié aux services urbains qui:

- peut avoir des implications stratégiques, opérationnelles et concurrentielles;
- aide les entités organisatrices, telles que les autorités locales, à atteindre les finalités (3.1)

Note 1 à l'article: Tout au long du présent document, «domaine d'action» fait référence à l'ISO 37101:2016, 4.6.

Encadré: Les 12 domaines d'action traités dans l'ISO 37101

Gouvernance, responsabilisation et engagement

Notamment: actions visant à impliquer les différents acteurs locaux et à les encourager à travailler ensemble sur des projets collaboratifs. Ces acteurs peuvent être des acteurs des secteurs public et privé, des universités et des centres de recherches, des associations, des œuvres de charité et des citoyens.

Éducation et renforcement des compétences

Notamment: actions visant à sensibiliser, fournir des informations, communiquer, éduquer et former différents publics et à différents niveaux.

Innovation, créativité et recherche

Notamment: actions liées à l'innovation, la créativité et la recherche. La création de pôles d'innovation, de lieux d'échanges physiques et virtuels, la définition de politiques publiques soutenant la réalisation de démonstrateurs innovants sur le territoire, en sont des exemples.

NOTE L'innovation peut se présenter sous de nombreuses formes, y compris des innovations sociales, technologiques, organisationnelles, économiques et financières.

Santé et soins

Notamment: actions visant à améliorer la santé et les soins au sein de la communauté territoriale, l'accent étant mis plus particulièrement sur les projets ciblant les fractions les plus vulnérables et les plus fragiles de la population (par exemple les enfants, les personnes âgées, handicapées et les personnes qui sont anxieuses, atteintes de maladies mentales ou dans la détresse) ainsi que les projets ciblant des domaines dépourvus d'accès aux établissements de soins.

Culture et identité collective

Notamment: actions visant à soutenir et promouvoir la culture dans sa diversité, notamment les cultures minoritaires et marginalisées. Sont également incluses les actions visant à encourager la saisie des opportunités et les échanges entre différentes cultures aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire.

Vivre ensemble, interdépendance et solidarité

Notamment: actions et mécanismes visant à promouvoir le traitement équitable de tous les citoyens. Sont également incluses les actions qui encouragent le vivre ensemble, les défis constructifs et les politiques réduisant toutes les formes d'inégalité.

Économie et production et consommation durables

Notamment: actions visant à promouvoir et encourager le développement de la production et de la consommation durables, par exemple en établissant des règles régissant les achats publics.

Cadre de vie et environnement professionnel

Notamment: actions dans le domaine de la construction ou de la rénovation des bâtiments et des espaces publics. Sont également incluses les actions destinées à encourager la bonne appropriation des bâtiments et de l'espace public par les différents utilisateurs (par exemple l'adaptabilité, la flexibilité et l'innovation).

Sûreté et sécurité

Notamment: actions visant à empêcher et gérer tous les types de risques, à réduire les causes de délinquance et de criminalité, et à garantir la sûreté et la sécurité générales.

Biodiversité et services écosystémiques

Notamment: actions visant à protéger, intégrer et promouvoir les environnements naturels dans la ville et sa périphérie, par exemple les espaces verts, les aménagements paysagers, les milieux humides et environnements aquatiques, les corridors écologiques, la faune et la flore. Sont incluses les actions destinées à mieux comprendre et utiliser l'impact positif des divers écosystèmes.

Infrastructures et réseaux intelligents

Notamment: actions visant à assurer des services publics de qualité, par exemple les services d'approvisionnement en eau en milieu urbain et les installations de traitement des eaux usées; la collecte et le traitement des déchets; la production, la transmission et la distribution de l'énergie (par exemple électricité, chaleur, froid); l'intégration des services Internet et autres services de communication.

Mobilité

Notamment: actions visant à promouvoir le développement des transports publics et des modes de transport actifs et alternatifs (voitures électriques ou covoiturage, par exemple). Sont également incluses les actions destinées à encourager l'intégration des technologies de l'information dans la gestion de la mobilité, la régulation du transport des marchandises et des personnes (réduction de la vitesse, par exemple) et la politique de stationnement.

3.3**matrice d'analyse croisée**

outil méthodologique permettant d'effectuer une analyse croisée basée sur les six finalités du développement durable et les 12 domaines d'action

Note 1 à l'article: Voir [5.2.3](#) pour une description détaillée de la manière d'utiliser la matrice d'analyse croisée comme outil simple de réalisation du diagnostic. La [Figure 2](#) illustre le concept de matrice d'analyse croisée.

3.4**autorité politique locale**

principal organe de décision et d'organisation de l'autorité locale, notamment la direction politique

3.5**autorité locale**

partie de l'État dans un pays ou d'une nation qui est généralement au plus près de la population, qui est en charge de la gestion, de la gouvernance et de la promotion du développement d'un secteur local, et qui est responsable de la définition, de la conception, du développement et de l'institutionnalisation de ses politiques publiques exprimées par la fourniture de services à ses citoyens

Note 1 à l'article: La base d'une autorité locale peut être, par exemple, une division territoriale et les organismes administratifs qui sont au plus près de la population. Il s'agit généralement d'une entité publique formée par territoire, population, administration et législation. Elle a normalement une capacité juridique et un domaine d'application spécifiques permettant de déterminer son propre patrimoine politique, administratif, culturel et historique et sa propre capacité réglementaire.

Note 2 à l'article: Au niveau de la ville, la direction politique est définie par l'autorité politique locale. L'autorité administrative locale est responsable du système de management et de l'implication des différentes parties prenantes.

[SOURCE: ISO 18091:2014, 3.5, modifiée — La Note 2 à l'article a été ajoutée.]

3.6**ville**

communauté territoriale urbaine s'inscrivant dans une frontière administrative spécifique

Note 1 à l'article: Dans le présent document, le terme «ville» se rapporte aux villes, cités, villages ou autres types d'établissements humains ayant des frontières définies.

[SOURCE: ISO 37101:2016, 3.3, modifiée — Les Notes à l'article ont été révisées.]

3.7

Projet

stratégie, programme, projet, plan ou service auxquels le présent document s'applique

Note 1 à l'article: Le périmètre du système de management est un Projet à l'échelle de la ville, tel qu'un plan de développement durable, une stratégie climatique, une stratégie énergétique, un plan de mobilité ou un plan de développement des espaces verts. Les études de cas figurant dans l'[Annexe B](#) fournissent plusieurs exemples.

3.8

politique

intentions et orientations d'un organisme, telles qu'elles sont officiellement formulées par sa direction élue ou responsable

3.9

stratégie en faveur du développement durable

cadre stratégique qui soutient la politique générale d'une ville en matière de développement durable

3.10

objectif

résultat à atteindre

Note 1 à l'article: Un objectif peut être stratégique, tactique ou opérationnel.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent se rapporter à différents domaines (tels que finance, santé, sécurité et environnement) et peuvent s'appliquer à divers niveaux (au niveau stratégique, à un niveau concernant l'organisme dans son ensemble ou afférant à un projet, un produit ou un processus, par exemple).

Note 3 à l'article: Un objectif peut être exprimé de différentes manières, par exemple par un résultat escompté, un besoin, un critère opérationnel, en tant qu'objectif de développement durable ou par l'utilisation d'autres termes ayant la même signification (par exemple finalité, ambition ou but).

Note 4 à l'article: Dans le contexte de systèmes de management pour le développement durable au sein des communautés territoriales, les objectifs du développement durable au sein des communautés territoriales sont établis par l'organisme, conformément à la politique pour le développement durable au sein des communautés territoriales, dans le but d'atteindre des résultats spécifiques.

[SOURCE: ISO 37101:2016 3.26, modifiée — Les Notes à l'article ont été révisées.]

3.11

partie intéressée

partie prenante

personne ou [organisme](#) qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité

Note 1 à l'article: Le terme se rapporte aux personnes ou organismes qui sont *effectivement* influencés ou s'estiment influencés par une décision ou une activité. Les parties prenantes sont les personnes ou organismes qui *participent effectivement* et s'engagent dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre ou d'évaluation.

[SOURCE: ISO 37100:2016, 3.2.5, modifiée — La Note 1 à l'article a été ajoutée.]

4 Engagement politique: leadership, responsabilités, organisation et renforcement des compétences

4.1 Leadership local dans son contexte

Le contexte pour le développement durable de la ville est défini non seulement par les autorités locales, mais aussi par les autorités nationales et régionales, conformément aux accords internationaux, aux réglementations nationales, et aux politiques régionales, économiques et budgétaires. Il est nécessaire d'examiner les relations entre ces différents niveaux de gouvernance et d'administration lorsque l'on aborde le développement durable des territoires et des villes. Il est également nécessaire de se pencher sur les enjeux transfrontaliers et la collaboration avec les territoires voisins.

Les autorités locales jouent un rôle clé dans l'engagement et la promotion du développement durable à l'échelle locale. Elles décident généralement des aspects financiers et budgétaires, des changements de personnel, des réformes institutionnelles, de l'aménagement du territoire et de la planification environnementale, ainsi que de la substitution ou de la gestion des ressources naturelles afin d'appliquer une telle politique. Elles accordent un mandat crédible et initient des partenariats locaux de mise en œuvre, tout en s'assurant de l'adhésion initiale des parties prenantes et de leur engagement à long terme. Elles évaluent également les réalisations en fonction des engagements politiques locaux ou régionaux en matière de développement durable et, si nécessaire, peuvent réexaminer la voie pour y parvenir.

Un conseil engagé en faveur du développement durable et cherchant à mettre en œuvre ses engagements de manière efficace est invité à mettre en place un système de management intégré conformément à l'ISO 37101. Dans les villes, le lancement officiel d'un système de management du développement durable nécessite une approbation politique formelle. L'autorité politique locale mandate son entité administrative pour organiser et coordonner le système de management pour le développement durable, en allouant les ressources appropriées, y compris en termes de personnel et de financement. Une fois qu'une décision forte a été prise et que les capacités et procédures requises pour le management du développement durable local et de la résilience ont été établies, une prise de décision formelle est recherchée à de fréquents intervalles au cours de la période de management convenue de ce processus.

Encadré: Rôle des autorités politiques dans le management du développement durable

- Définition d'une vision, appelée «politique» dans le présent document.
- Légitimation et mandat.
- Allocation de ressources pour les mesures.
- Évaluation et responsabilisation.
- Leadership dans l'influence de l'opinion publique et des sociétés privées sur le rôle de président ou de membre d'un comité d'entreprise.
- Image de la ville vis-à-vis du monde extérieur.

4.2 Prise de décision politique

Un facteur clé dans la réussite de l'élaboration et de la mise en œuvre du management du développement durable est la qualité du leadership politique. Afin d'assumer un rôle de leadership, l'organe politique décisionnaire peut démontrer son engagement par l'établissement d'une politique commune et publique en faveur du développement durable au sein de la ville. Cette politique se présente sous la forme d'un document synthétique mais important car il spécifie les résultats escomptés et les valeurs exprimées; le périmètre technique et géographique pertinent du système de management du développement durable; et l'engagement d'allouer des ressources appropriées pour son élaboration, sa mise en œuvre et son amélioration continue. Il convient que cette politique établisse normalement des procédures innovantes et des mesures incitatives innovantes visant à encourager les actions en faveur du développement durable. Il y a également lieu de s'assurer que les mesures pour le développement durable sont appliquées dans les grandes lignes et de manière régulière. Il convient que les parties intéressées et concernées soient impliquées et responsabilisées au cours de cette étape.

4.3 Organisation et renforcement des compétences

4.3.1 Organisation, rôles et responsabilités

L'élaboration d'une politique partagée et probante pour un futur plus durable nécessite un leadership important, soutenu sur le long terme et intégré dans des processus de gouvernance efficaces.